



Loi de finances 2018 = Réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019

Pour Sallanches : passage d'une taxe forfaitaire à une perception au **RÉEL** toute l'année :

Catégories d'hébergements	Tarifs / Taux par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme et meublés 4* et +	0,70 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme et meublés 3*	0,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme et meublés 2*	0.35 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme et meublés 1*	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4* et hébergements de plein air	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et hébergements de plein air	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (chambres d'hôtes)	1 % (max. 2.30 €)



Mairie de Sallanches – Service Finances : Mme Corinne Villanova

04 50 91 27 27 – corinne.villanova@sallanches.fr

Office de Tourisme de Sallanches – Référente Hébergements : Mme Cécile Cotton

04 50 58 04 25 – administration@sallanches.com

→ Déclaration Taxe de séjour Commune de Sallanches

- Formulaire au semestre soit une déclaration pour la période du 1^{er}/01 au 30/06 et la seconde du 1^{er}/07 au 31/12
- Disponible à l'Office de Tourisme de Sallanches et au Service Finances de la Mairie de Sallanches
- À retourner au plus tard le 31/07 pour le 1^{er} semestre et au 10/01 pour le second semestre au Service Finances de la Mairie de Sallanches

• 3 possibilités de déclarations via le formulaire :

1

Vous louez votre hébergement uniquement en direct

→ vous devez déclarer la totalité de vos séjours sur le formulaire

2

Vous louez votre hébergement en direct mais également via des plateformes en ligne tels que Gîtes de France, Booking, Airbnb, etc...., ces dernières ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour directement au client et de la reverser ensuite à la Commune

→ vous devez donc retourner le formulaire en complétant les taxes de séjour perçues en direct et en indiquant les noms des plateformes ayant perçues la taxe à vos clients pour votre compte.

3

Vous louez votre hébergement uniquement via des plateformes en ligne

→ vous devez néanmoins retourner le formulaire à 0, tout en indiquant les noms des plateformes ayant perçues la taxe à vos clients

pour votre compte.

Les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme

Chambres d'hôtes

La ou les chambres d'hôtes doivent être situées dans la maison ou l'appartement de l'habitant.

Une chambre d'hôtes est une chambre meublée assortie de prestations (au minimum petit-déjeuner). À la différence des meublés de tourisme, le propriétaire est présent sur les lieux.

L'accueil est assuré par l'habitant.

La location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit-déjeuner.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture de linge de maison.

Chaque chambre d'hôte donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC.

La location doit être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

Si vous êtes propriétaire d'une chambre d'hôtes, vous devez impérativement faire ou avoir fait :

- Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte → *Cerfa n° 13566*03 à retourner au Service Finances Mairie de Sallanches*
- Déclaration de début d'activité → *Cerfa n° 11921*04 à retourner aux Impôts*
- Déclaration de la taxe de séjour → *Formulaire Taxe de séjour Sallanches à retourner au semestre au Service Finances de la Mairie de Sallanches*

Meublés de tourisme

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villas, appartements, studios meublés proposé à la location :

à l'usage exclusif du locataire (vous ne devez pas être présent),

sans que le locataire y élise domicile (*clientèle de passage*),

et à la condition que le locataire y réside pour une courte période (location à la journée, à la semaine ou au mois) et pour une durée maximum de 90 jours pour un même client.

Si vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme, vous devez impérativement faire ou avoir fait :

- Déclaration en mairie de location de meublé de tourisme → *Cerfa n° 14004*04 à retourner au Service Finances Mairie de Sallanches*
- Déclaration de début d'activité → *Cerfa n° 11921*04 à retourner aux Impôts*
- Déclaration de la taxe de séjour → *Formulaire Taxe de séjour Sallanches à retourner au semestre au Service Finances de la Mairie de Sallanches*

Pour les meublés de tourisme, vous avez la possibilité d'obtenir un classement national en étoiles pour votre logement. Vous pouvez obtenir toutes les informations relatives au classement des meublés de tourisme à l'Office de Tourisme sur simple demande :

- Ce classement vous permet notamment d'obtenir un abattement fiscal plus avantageux
- Si vous souhaitez être adhérent et référencé à l'Office de Tourisme, ce classement vous sera demandé